

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU MERCREDI 27 MAI 2020

Nombre en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39

Convocation : 19/05/2020
Affichage : 02/06/2020

Le Mercredi 27 Mai deux mille vingt à dix-huit heures les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Zunino sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale du 19/05/2020.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, M. ANQUETIL Dominique, Mme BEAUDOIRE Céline, M. BEAUDOIRE Julien, M. BILLON Arnaud, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CLAVEAU Sandra, M. COLIN Bernard, M. DESMONTS Noël, Mme DEVEDJIAN MEUNIER-COLIN Béatrice, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M. DUGUET Christian, Mme ENGRAND Corinne, Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme FONTAINE Estelle, Mme GOSNET Cindy, M. GUEUGNON Jean-Edouard, M. GUYOT Philippe, Mme LAMARRE Nicole, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. LEYZOUR Michel, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Jocelyne, Mme MARTIN Valérie, Mme MASSE Maryse, M. MASSON Didier, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme RICHARD Céline, Mme SAUVANEIX Alexandra, M. SIMONNET Marc, Mme WINCZURA Karine.

Absents : M. BACALA Gilles (pouvoir à M. COLIN Bernard), M. BLANCHARD Cyril (pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), M. HERAULT Christophe (pouvoir à Mme POUILLAIN Francine)

Assistai(ent) également : Mme VALERY Nelly - Responsable des services, Mme LEGENTIL Magali – Responsable du service des élections.

Madame FEUGUEUR Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1° Election du Maire
- 2° Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- 3° Election des Maires délégués
- 4° Lecture de la Charte de l'Elu Local par le Maire élu
- 5° Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire
- 6° Commission de travaux pour l'opération de réhabilitation d'un commerce et d'un logement situés au n°21 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre
- 7° Information des décisions prises par le Maire sortant dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tourouvre au Perche.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

AGIN Didier	GUYOT Philippe	SIMONNET Marc
ANQUETIL Dominique	LAMARRE Nicole	WINCZURA Karine
BEAUDOIRE Céline	LESSIRARD Emmanuelle	
BEAUDOIRE Julien	LEYZOUR Michel	
BILLON Arnaud	MANNOURY César	
BOUTTIER Jean-Jacques	MANNOURY Christophe	
CLAVEAU Sandra	MARTIN Jocelyne	
COLIN Bernard	MARTIN Valérie	
DESMONTS Noël	MASSE Maryse	
DEVEDJIAN MEUNIER- COLIN Béatrice	MASSON Didier	
DJENNADI-MENEGHINI Virginie	PARENT Marie	
DUGUET Christian	PETIT Bruno	
ENGRAND Corinne	POIRIER Franck	
FEUGUEUR Stéphanie	POULLAIN Francine	
FONTAINE Estelle	RADIGUET Angéline	
GOSNET Cindy	RICHARD Céline	
GUEUGNON Jean-Edouard	SAUVANEIX Alexandra	

Absents : M. BACALA Gilles (pouvoir à M. COLIN) ; M. BLANCHARD Cyril (pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie) ; M. HERAULT Christophe (pouvoir à Mme POULLAIN Francine)

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy MONHEE, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme FEUGUEUR Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire Guy MONHEE, effectue une allocution. « *Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de Tourouvre-au-Perche, en saluant particulièrement le futur Maire et les futurs adjoints.*

Mesdames, Messieurs.

C'est dans un contexte et un environnement quelque peu « surréaliste » ou pour le moins insolite que se tient, ce soir, cette séance officielle d'installation du nouveau Conseil Municipal ainsi que l'élection du Maire et des maires adjoints.

Voilà plus de deux mois que cette réunion aurait dû se tenir, en plein dans la tourmente du début de la pandémie qui devait s'abattre sur tout notre Monde.

Nul ne pouvait imaginer un tel scénario, pas même les auteurs les plus féconds ! Il marquera assurément nos mémoires, et nous aurions pu rêver d'une passation dans un climat plus convenu et plus serein.

Il nous faut néanmoins, comme le dit la sagesse populaire, faire contre mauvaise fortune, bon cœur ! Il nous faut, sans plus tarder, renouer avec l'espoir et l'optimisme.

Permettez-moi d'évoquer ici brièvement, un souvenir personnel. Je fais partie d'une génération qui n'a pas connu la guerre, mais qui se souvient fort bien des années de l'immédiat après-guerre, celles du baby-boom et du début des 30 glorieuses. La volonté de conjurer les années noires et de rebâtir un avenir meilleur étaient le credo de l'époque. Et aujourd'hui, je forme des vœux pour que notre pays réagisse de la même façon à la sortie de cette Crise.

C'est un enjeu de plus qui s'impose à vous, vous les nouveaux élus qui allez prendre en charge la gestion et la gouvernance de notre jeune Collectivité. Je dis « jeune » parce que c'est la première fois que notre Commune nouvelle vient de désigner au suffrage universel, ses nouveaux élus. Vous êtes, en quelque sorte, une Assemblée constituante !

Alors, en cet instant, tout de même un peu émouvant pour ce qui me concerne, permettez-moi d'émettre un vœu. Ne le prenez pas comme une directive que je me permettrais d'émettre : elle serait déplacée et inopportune, mais plus simplement, comme l'expression d'un sentiment personnel. Notre Commune nouvelle a 4 ans. Même si nous la présentons tous, bien née et partie sur de bonnes bases, il conviendra de travailler sans relâche à son renforcement et à son affirmation en tant que Collectivité unie et solidaire. C'est, à mes yeux, l'un des principaux enjeux de ce mandat que vous entamez ce soir. En vous priant d'excuser cette digression qui me tenait à cœur, je souhaite à chacune et chacun d'entre vous beaucoup de bonheur et de réussite dans l'exercice de ce mandat d'élu municipal. Il est le plus beau de Tous, parce que au contact direct et quotidien de notre population et de notre environnement immédiat. Je souhaite à mon successeur d'éprouver les mêmes joies simples mais profondes lorsque l'on a réussi à faire aboutir un projet qui vous tenait à cœur, même si le parcours est parfois parsemé d'embûches !

Et, puisque l'optimisme, comme je le disais précédemment, doit être de mise, formons des vœux en cette époque de levée de confinement pour que demain Tou...rouvre ! »

2. Élection du Maire _____ DELIBERATION 2020-05-001

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), M. DUGUET Christian. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. BOUTTIER Jean-Jacques, M. MANNOURY Christophe.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de l'urne de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés au procès-verbal, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Monsieur Colin prend la parole et expose : « Dans les conditions normales de mise en place du conseil municipal, la liste que je conduisais aurait présenté un candidat à l'élection du Maire pour marquer notre différence. Mais au regard de la situation actuelle, l'état d'urgence sanitaire et la profonde crise économique et sociale qui se profile, nous considérons qu'il est de notre devoir de faire preuve de responsabilité et le conseil municipal doit pouvoir travailler dans de bonnes conditions. C'est pourquoi, nous ne présenterons pas de candidats à l'élection du Maire, des adjoints et des Maires délégués. Après en avoir débattu entre élus de notre liste, nous avons fait le choix de nous abstenir pour l'ensemble de ces élections. Je vous remercie de votre attention ».

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POIRIER Franck	31	Trente et un

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. POIRIER Franck a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire effectue une allocution. « Je tiens à remercier l'ensemble des électeurs de Tourouvre au Perche, qui nous ont fait confiance le 15 mars. Je remercie également les conseillers qui viennent de me désigner.

Je tiens à rendre hommage à tous, les élus sortants, et tout particulièrement Guy Monhée avec qui la cohabitation de la période qui vient de passer s'est déroulée sans nuages.

Je rends hommage également à Bernard Colin pour les mots qu'il vient de prononcer, je comprends parfaitement sa position.

A cet instant, je deviens le Maire de tous les Perchis-Tourouvrais, j'invite donc l'ensemble des conseillers à se joindre à moi, pour oeuvrer dans l'intérêt de notre commune. Il est d'usage en ces circonstances de faire un discours sur la politique des 6 années à venir. Au vu de la période que nous venons de passer, il me semble que ce serait inopportun. Aujourd'hui je préfère remercier l'ensemble des personnes qui se sont investies depuis le 17 mars à notre service. Les personnels de santé qui risquent leur vie et celle des leurs pour nous soigner et l'ensemble du personnel des hôpitaux. Les forces de l'ordre qui pour Tourouvre au Perche ont géré la période de manière exemplaire, je crois, un mélange de fermeté et de bienveillance, en tout cas souvent présent, les pompiers, les commerçants, un grand merci aux caissières (secteur à risque), aux entreprises, aux agriculteurs, aux transporteurs, ainsi qu'à tous les citoyens pour les efforts consentis et le respect des règles de confinement. Sans oublier de remercier la fonction publique territoriale qui a assuré la continuité des services, merci à Nelly et à toute son équipe.

Malheureusement il faut des catastrophes comme celles-ci pour se rendre compte que la solidarité entre humains est une nécessité, pour améliorer et faciliter la vie de chacun.

Un grand merci à ceux qui ont eu le réflexe de se mettre spontanément aux services des autres (distribution de laissez-passer, fabrication de masques, portage de repas ou de courses...).

Je voudrais donc en profiter pour placer le mandat à venir sous le signe de la bienveillance et de la solidarité ».

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. POIRIER Franck élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints _____ DELIBERATION 2020-05-002

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit onze adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune :

Détermination du nombre des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Tourouvre au Perche étant de trente-neuf, il ne peut y avoir plus de onze adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à cinq le nombre des adjoints de la commune de Tourouvre au Perche.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire _____ DELIBERATION 2020-05-003

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste

est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal :

Jean-Jacques BOUTTIER

Virginie DJENNADI

Christian DUGUET

Francine POUILLAIN

Dominique ANQUETIL

Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	39
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	8
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUTTIER Jean-Jacques	31	Trente et un

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BOUTTIER Jean-Jacques. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1^{er} adjoint Jean-Jacques BOUTTIER

2^{ème} adjoint Virginie DJENNADI

3^{ème} adjoint Christian DUGUET

4^{ème} adjoint Francine POUILLAIN

5^{ème} adjoint Dominique ANQUETIL

4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-sept mai deux mille vingt, à dix-neuf heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire, Franck POIRIER

Le conseiller municipal le plus âgé, Christian DUGUET

Le secrétaire, Stéphanie FEUGUEUR

Les assesseurs, M. BOUTTIER Jean-Jacques, M MANNOURY Christophe

Election des Maires délégués de la commune de Tourouvre au Perche

DELIBERATION 2020-05-004

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de chaque Maire délégué de la commune de Tourouvre au Perche. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin de la Commune déléguée d'Autheuil :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 30
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CLAVEAU Sandra	29	Vingt-neuf
SIMONNET Marc.....	1	Un
.....

Mme CLAVEAU Sandra a été proclamée Maire de la commune déléguée d'Autheuil.

Résultats du premier tour de scrutin de la Commune déléguée de Bivilliers

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MANNOURY César.....	31	Trente et un
.....

M. MANNOURY César a été proclamé Maire de la commune déléguée de Bivilliers.

Résultats du premier tour de scrutin de la Commune déléguée de Bresollettes

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LESSIRARD Emmanuelle.....	31	Trente et un
.....

Mme LESSIRARD Emmanuelle a été proclamée Maire de la commune déléguée de Bresollettes.

Résultats du premier tour de scrutin de la Commune déléguée de Bubertré

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUYOT Philippe.....	31	Trente et un
.....

M. GUYOT Philippe a été proclamé Maire de la commune déléguée de Bubertré

Résultats du premier tour de scrutin de la Commune déléguée de Champs

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAMARRE Nicole.....	31	Trente et un
.....

Mme LAMARRE Nicole a été proclamée Maire de la commune déléguée de Champs.

Résultats du premier tour de scrutin de la Commune déléguée de Lignerolles

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETIT Bruno.....	31	Trente et un
.....

M. PETIT Bruno a été proclamé Maire de la commune déléguée de Lignerolles.

Résultats du premier tour de scrutin de la Commune déléguée de La Poterie au Perche

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN Valérie.....	31	Trente et un
.....

Mme MARTIN Valérie a été proclamée Maire de la commune déléguée de La Poterie au Perche

Résultats du premier tour de scrutin de la Commune déléguée de Prépotin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AGIN Didier.....	30	Trente
COLIN Bernard.....	1	Un

M. AGIN Didier a été proclamé Maire de la commune déléguée de Prépotin

Résultats du premier tour de scrutin de la Commune déléguée de Randonnai

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUITIER Jean-Jacques.....	31	Trente et un
.....

M. BOUITIER Jean-Jacques a été proclamé Maire de la commune déléguée de Randonnai.

Résultats du premier tour de scrutin de la Commune déléguée de Tourouvre :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 8
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31
- f. Majorité absolue 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POIRIER Franck.....	31	Trente et un
.....

M. POIRIER Franck a été proclamé Maire de la commune déléguée de Tourouvre.

Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la Charte de l' élu local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire _____ DELIBERATION n°2020-06-005

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans ce cadre le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut toujours mettre fin à chacune des délégations (article L2122-23 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l' unanimité, pour la durée du mandat :

Article 1) de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l' exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour ce qui concernent les marchés passés sans formalités préalables et dans la limite de 40 000€HT et dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil municipal;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n' excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d' assurance ainsi que d' accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D' accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- D' intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;
- De demander à tout organisme financeur, quels qu' en soient l' objet et le montant, l' attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites des opérations de travaux faisant l' objet d' une ligne budgétaire votée par le conseil municipal, au dépôt des demandes d' autorisations d' urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l' édification des biens municipaux ;

Article 2)

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal ;

Article 3)

Le conseil municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révoicable.

Commission de travaux pour l'opération de réhabilitation d'un commerce et d'un logement situés au n°21 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre

DELIBERATION n°2020-06-006

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Monsieur le Maire rappelle l'opération de travaux « Réhabilitation d'un commerce et d'un logement situé à l'étage au n°21 rue du 13 août 1944 – Tourouvre – 61190 TOUROUVRE AU PERCHE ; fait part du descriptif d'investissement prévisionnel :

Coût global de l'opération de réhabilitation du commerce au RDC et du logement au 1^{er} étage :

LOGEMENT travaux :	54 666.67 € HT
COMMERCE travaux :	85 925.00 € HT
MISSION contrôle technique:	2 310.00 € HT
MISSION de coordination sécurité et de protection de la santé :	1 390.80 € HT
DIAGNOSTICS :	1 085.25 € HT
Maîtrise d'oeuvre :	<u>14 170.00€ HT</u>

Total : 159 547.72€ HT

Vu la délibération n°2019-11-264 du 28 novembre 2019 portant « budget annexe Commerce n°21, rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre : lancement de la consultation de travaux »,
Vu la consultation de travaux pour la réhabilitation du commerce situé n°21 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre et le logement situé à l'étage, (date limite de dépôt des offres : 29/05/2020 - 12h00).

Considérant qu'il convient de créer une commission ad'hoc dans le cadre de ladite opération de travaux pour l'administration de la consultation des entreprises et du suivi des travaux (aménagement du commerce et du logement),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la création de la commission de travaux pour l'opération de réhabilitation d'un commerce et d'un logement au n°21 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre,

Article 2 : La commission municipale comporte au maximum 5 membres, le Maire étant de droit le Président,

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour ladite commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la « Commission de travaux pour l'opération de réhabilitation d'un commerce et d'un logement situés au n°21 rue du 13 août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre » :

- Monsieur BOUTTIER Jean-Jacques
- Monsieur ANQUETIL Dominique
- Monsieur GUYOT Philippe
- Madame WINCZURA Karine
- Monsieur LEYZOUR Michel

Information des décisions prises par le Maire sortant dans le cadre de la délégation du conseil municipal

Dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire sortant, plusieurs décisions ont été prises. Celles-ci sont établies dans le cadre de crédits budgétaires inscrits au budget de 2020 et de la consultation de la commission historique afférente aux travaux.

Décision n°2020-018 : Commune déléguée de Tourouvre - Mise aux normes de l'éclairage dans l'église St Aubin – 5696€ HT - LOIGNARD

Décision n°2020-019 : Commune de Tourouvre-au-Perche - Achat d'un ordinateur dans le cadre du télé-travail – 1166.66€ HT PERCHE INFO

Décision n°2020-020 : Commune déléguée de Tourouvre - Entretien annuel du rond-point de Sainte Anne – 1275€ HT – LEGAY PAYSAGE

Décision n°2020-021 : Commune déléguée de Bubertré - Entretien annuel des espaces verts - 7583.33€HT – LEGAY PAYSAGE

Décision n°2020-022 : Commune déléguée de Lignerolles - Entretien annuel des espaces verts - 12600€HT – LES JARDINS DU PERCHE

Décision n°2020-023 : Commune déléguée de La Poterie au Perche - Entretien annuel des espaces verts – 5918.64€HT – ESPACES VERTS ET PARCS

Décision n°2020-024 : Commune déléguée de La Poterie au Perche - Travaux d'entretien des massifs et fourniture de plantations – 1780€ HT - ESPACES VERTS ET PARCS

Décision n°2020-025 : Commune déléguée d'Autheuil - Entretien annuel des espaces verts – 5250€HT - ESPACES VERTS ET PARCS

Décision n°2020-026 : Commune déléguée de Bresollettes - Entretien annuel des espaces verts – 1240€ HT - ESPACES VERTS ET PARCS

Décision n°2020-027 : Commune déléguée de Tourouvre : Achat d'un ordinateur pour l'accueil de la Mairie – 1628.94€ HT – PERCHE INFO

Décision n°2020-028 : Commune de Tourouvre-au-Perche - Matériels informatiques : Licences antivirus – 400€HT – PERCHE INFO

Décision n°2020-029 : Commune déléguée de Lignerolles : Ravalement des façades de l'église – précision de paiement par acomptes :

1) Devis DV39 d'un montant de 7 225,60 € HT (Décision 2019-071) :

- acompte n°1 : 3 143,40 € HT

- acompte n°2 : Solde

Devis DV40 d'un montant de 12 624,00 € HT (Décision 2019-071) :

- acompte n°1 : 6 461,00 € HT

- acompte n°2 : Solde

2) Devis DV41 d'un montant de 15 470 € HT (Décision 2020-004) :

- acompte n°1 : 7 605,00€ HT

- acompte n°2 : Solde

Décision n°2020-030 : Commune de Tourouvre-au-Perche : Services techniques – Acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge – 1458.33€ HT – PITOIS

Décision n°2020-031 : Commune déléguée de La Poterie au Perche - Renouvellement du contrat de maintenance du photocopieur – 111.90€HT – MODULARIS

Décision n°2020-032 : Commune déléguée de La Poterie au Perche - Renouvellement du contrat de location du photocopieur - 209€HT – MODULARIS

Décision n°2020-033 : Commune déléguée d'Authueil : Logements – Peinture menuiseries extérieures - 6127.30€ HT – GOUIN

Décision n°2020-034 : Commune déléguée d'Authueil : Mairie – Peinture menuiseries extérieures – 1642.70€ HT – GOUIN

Décision n°2020-035 : Commune déléguée d'Authueil : Eglise – Remplacement du tintement d'un cloche – 1145€ HT – BODET

Décision n°2020-036 : Commune déléguée de Bivilliers : Mairie – Remplacement fenêtres – 2067.89€HT HACAULT

Décision n°2020-037 : Commune déléguée de Bivilliers : Mairie et logement communal – Remplacement volets – 9903.97€HT – HACAULT

Décision n°2020-038 : Commune déléguée de Bivilliers : Réparation toiture de l'Eglise – 1431.56€ HT – GAZON

Décision n°2020-039 : Entretien annuel des espaces verts sur les communes déléguées de Bivilliers, Champs et Prépotin – 12550€HT – LEGAY PAYSAGE

Décision n°2020-040 : Commune déléguée de Bresolles : Fourniture et plantation d'arbustes – 910€HT – ESPACES VERTS ET PARCS

Décision n°2020-041 : Commune déléguée de Lignerolles : Travaux d'isolation dans le local technique – 2592€HT MARCO SERVICES

Décision n°2020-042 : Commune déléguée de Lignerolles : Local technique - Travaux de zinguerie - 1728.23€HT - GAZON

Décision n°2020-043 : annulée

Décision n°2020-044 : Commune déléguée de Lignerolles : Eglise – Réfection du plancher du clocher - 932.70€HT – MAUGUIN

Décision n°2020-045 : Commune déléguée de Lignerolles : Nettoyage de la gouttière de la Mairie – 123€HT – GAZON

Décision n°2020-046 : Commune déléguée de Lignerolles : Mobilier urbain - Acquisition corbeilles et miroir vigie – 469€HT – DECLIC

Décision n°2020-047 : Commune déléguée de Lignerolles : Mobilier urbain : Acquisition barrières forestières – 590€HT – EQUIP URBAIN

Décision n°2020-048 : Commune déléguée de La Poterie au Perche : Réfection de la cheminée extérieure de la Mairie - 3477.86€HT – GAZON

Décision n°2020-049 : Commune déléguée de La Poterie au Perche : travaux de maçonnerie au cimetière – 800€HT - AUVRAY

Décision n°2020-050 : Commune déléguée de Randonnai : Mobilier urbain : acquisition jeux extérieurs pour les enfants – 970€HT – ALTRAD DIFFUSION

Décision n°2020-051 : Commune déléguée de Randonnai : Travaux de clôture station de lavage VTT – 3308€HT – EMERY

Décision n°2020-052 : Commune déléguée de Tourouvre : Eglise – Salle Georges Brassens – Gymnase : Travaux de zinguerie – 434.56€HT – GAZON

Décision n°2020-053 : Commune déléguée de Randonnai - Travaux de couverture sur l'église – 11867.74€HT – GAZON

Décision n°2020-054 : Commune déléguée de Bivilliers - Avenant au bail de location d'une maison d'habitation communale – Modification dénomination du titulaire du bail à compter du 01/06/2020

Décision n°2020-055 : Commune déléguée de Randonnai - Remplacement VMC des sanitaires dans la salle Pierre Tremblay – 191€HT – DOM INSTAL

Décision n°2020-056 : Commune déléguée de Randonnai - Opération de démolition de deux maisons d'habitation situées respectivement 2 rue Ste Anne et rue du Centre – 1225€HT + 1190€HT – ANO

Décision n°2020-057 : Commune déléguée de Lignerolles : Eglise – Descente zinc - 463.50€HT – GAZON

Décision n°2020-058 : Commune de Tourouvre au Perche : Achat de 3000 masques tissu (adultes) - 7440€HT – HD86

Décision n°2020-059 : Commune déléguée de Tourouvre : convention de mise à disposition de locaux pour le Centre Départemental de santé

Dans le cadre des dispositions du Règlement Général de Protection des Données, Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal de retourner, au secrétariat de la commune sous pli cacheté pour le 29 mai prochain, le formulaire de collecte et d'information sur les données personnelles (document fourni ce jour).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la prochaine réunion de conseil le 11 juin 2020 à 18H00

La séance est levée à 20h45.